

La FFJDA a mis en place un plan d'action VAE qui a pour but d'accompagner les candidats dans leur démarche d'obtention d'un diplôme professionnel lié à l'encadrement des activités par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

La VAE permet de **faire reconnaître son expérience**. Cette expérience peut être liée à une activité professionnelle ou bénévole, à l'exercice de responsabilités syndicales ou électives, au statut de sportif inscrit sur les listes « haut niveau » ou bien encore issue du volontariat (exemple, service civique).

La démarche de VAE permet ainsi d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification professionnelle dans le **champ de l'encadrement des activités sportives** grâce à l'expérience acquise.

Une priorité fédérale est de **valoriser les compétences** des enseignants bénévoles actifs en judo par leur évolution vers le premier niveau de diplôme professionnel : Certificat de Qualification Professionnelle, Moniteur d'Arts Martiaux (CQP MAM).

Conditions à remplir pour se présenter au CQP MAM judo par la voie de la VAE :

- Justifier d'une expérience en adéquation avec le référentiel de la certification : activités exercées par le candidat, formations suivies, blocs de compétence déjà validés.
- Posséder les exigences préalables à la certification et les prérequis de la VAE : attestation de formation aux premiers secours, âge de 18 ans au dépôt du dossier de faisabilité, grade minimum de ceinture noire 1^{er} dan de judo, certificat médical valide et conforme.

La démarche de demande VAE pour le CQP MAM judo doit être réalisée via la plateforme France VAE comme guichet unique.

Lien de connexion :

<https://vae.gouv.fr/>

Information

Toute personne intéressée par une démarche de VAE par le CQP MAM judo peut accéder aux informations auprès des institutions compétentes : Dojo Academy pour la FFJDA, Organisme Certificateur de la du branche Sport, France VAE.

Liens de connexion avec possibilités de téléchargement des documents :

<https://dojoacademy.fr/>

<https://ocsport.org/>

<https://vae.gouv.fr/>

Recevabilité

• 1^{ère} étape : Création du compte personnel

Tout candidat doit commencer par créer son compte personnel sur le portail de France VAE pour y déposer sa candidature.

Le candidat doit renseigner son profil, préciser l'objectif de son projet, lister ses expériences en lien avec le référentiel du CQP MAM judo et choisir d'être **accompagné** par un organisme d'accompagnement VAE.

Après dépôt de la candidature, suivant le choix émis, le candidat poursuit seul la démarche (candidat autonome) ou l'organisme d'accompagnement VAE contacte le candidat accompagné pour le 1^{er} rendez-vous du parcours.

• 2^{ème} étape : Rencontre avec l'architecte accompagnateur de parcours

Ce 1^{er} rendez-vous de parcours entre l'architecte accompagnateur et le candidat permet de formuler le **diagnostic de faisabilité** : adéquation de la VAE et du projet du candidat, pertinence du choix du CQP MAM judo avec le parcours du candidat.

L'architecte accompagnateur et le candidat construisent ensemble un **parcours personnalisé** avec des heures d'accompagnement VAE. Dans ce parcours prévisionnel d'accompagnement, l'architecte accompagnateur peut aussi prescrire une **action de formation** ou préconiser une **action en immersion professionnelle** pour remise à niveau.

• 3^{ème} étape : Recherche du financement

Même si l'architecte accompagnateur peut conseiller le candidat lors de cette étape, le candidat est seul responsable de la recherche de son financement : mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF), employeur, France Travail pour les demandeurs d'emploi, etc. L'accompagnement VAE est éligible aux dispositifs de financement de la formation, mobilisation du CPF notamment. Se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation.

Tarif : 500 € à régler à la FFJDA.

Ce tarif couvre l'ensemble des frais administratifs et du processus de certification. Si le dossier de faisabilité du candidat n'est pas validé, ces frais ne seront pas encaissés.

• 4^{ème} étape : Dossier de faisabilité

L'architecte accompagnateur et le candidat remplissent ensemble le dossier de faisabilité CQP MAM judo avec accompagnement qui sera transmis obligatoirement en **format WORD** – et avec les justificatifs des exigences préalables – à l'organisme certificateur pour officialiser la demande VAE.

L'organisme certificateur délégué par l'OC Sport pour le CQP MAM judo est la **FFJDA**. La FFJDA rend un **avis de recevabilité** ou non conditionnant la poursuite du parcours VAE et notifié au candidat. Tout refus de recevabilité doit être argumenté.

La recevabilité est acquise pour une durée de **12 mois** à compter de la notification jusqu'au dépôt du livret d'expérience. Elle peut être renouvelée à la demande du candidat par courrier simple.

Rédaction du dossier de validation

Le candidat doit rédiger un dossier de validation à partir de la trame non modifiable du **livret d'expérience du candidat** où sont décrites précisément et analysées les activités exercées par le candidat lors de ses expériences et en lien avec le référentiel du CQP MAM judo. Le candidat doit argumenter sur ses acquis correspondant aux compétences attendues d'un titulaire du CQP MAM judo.

Le dossier de validation rédigé doit être transmis au jury national d'évaluation dans les délais impartis. Ce dossier sera obligatoirement suivi d'un **entretien avec le jury**.

Accompagnement

Pour les candidats ayant choisi de se faire accompagner dans leur démarche de VAE, l'accompagnement garantit une qualité dans le suivi et dans la production du travail.

C'est une **aide méthodologique** assurée par des experts du dispositif afin de permettre aux candidats d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement. L'architecte accompagnateur va guider le candidat dans la structuration et la présentation de son dossier de validation, en adéquation avec le référentiel du CQP MAM judo et les attentes du jury national d'évaluation.

En plus de la méthodologie VAE, l'accompagnement inclut le positionnement au sein du dispositif, le repérage des expériences significatives, et la préparation à l'entretien obligatoire avec le jury.

• Avantages pour le candidat accompagné :

- Qualité et conformité : L'accompagnement est réalisé par des architectes accompagnateurs habilités et formés pour cette démarche.
- Modularité et proximité : L'accompagnement peut être collectif ou individuel, en présentiel ou à distance, mixte.
- Accessibilité : Les sites des organismes de formation certifiés Qualiopi pour des « actions de validation des acquis de l'expérience » sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

• Démarches pour l'accompagnement :

- Demande d'accompagnement VAE par le portail France VAE.
- Choix d'un architecte accompagnateur VAE.
- Diagnostic de faisabilité.
- Formalisation du contrat d'accompagnement VAE avec l'organisme de formation et en conformité avec la formule choisie et le financement acté.
- Signature d'une charte d'accompagnement et mise en place du calendrier d'accompagnement entre l'architecte accompagnateur et l'accompagnateur.
- Organisation des sessions collectives ou individuelles, en présentiel ou à distance, ou mixtes jusqu'à la rédaction finale et la préparation à l'entretien avec le jury national.
- Dépôt du dossier de validation auprès du jury national, dans les formes requises et dans le délai imparti.

• Choisir son forfait en fonction de son profil :

Les **formules proposées** intègrent toutes :

- Une assistance dans les démarches de suivi du parcours, pour le dossier de faisabilité et pour le dossier de validation.
- Une phase de positionnement pour l'aide au repérage des expériences et des acquis et de leur pertinence par rapport au référentiel du diplôme.
- Une phase méthodologique sur le process spécifique de la VAE et les exigences par bloc de compétences avec une aide rédactionnelle incluant des remédiations en vue de l'appropriation par le candidat de l'ensemble de son dossier.
- Une phase de préparation à l'entretien avec le jury.

Les **tarifs proposés** varient en fonction des volumes horaires et des antécédents fédéraux pour les licenciés FFJDA. Chaque organisme de formation a la liberté de fixer ses propres règles en matière de volume horaire et de tarification (se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation choisi pour l'accompagnement).

Préconisation fédérale :

Forfait 1 : 10 heures d'accompagnement	Forfait 2 : 15 heures d'accompagnement	Forfait 3 : 20 heures d'accompagnement
Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 600 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 850 €	Licenciés FFJDA depuis 4 ans minimum : 1100 €
Autres candidats : 1200 €	Autres candidats : 1700 €	Autres candidats : 2200 €

Les frais d'accompagnement sont à régler à l'organisme de formation choisi par le candidat pour son accompagnement VAE.

Entretien avec le jury

Le jury est désigné par la FFJDA. Il est composé de 2 évaluateurs pour des questions de renforcement exclusivement à partir du dossier de validation du candidat. Le jury doit vérifier l'acquisition des compétences par le candidat au cours de ses expériences et leur correspondance avec le référentiel du CQP MAM judo.

La durée de l'entretien est de **20' minimum à 1h maximum**. A l'issue, le jury formulera un avis circonstancié qui sera soumis à l'approbation du jury plénier du CQP MAM.

Certification

Le jury plénier de la branche professionnelle Sport valide l'acquisition des blocs de compétence permettant une **obtention totale ou partielle** du CQP MAM judo.

En cas de validation partielle, le candidat garde le bénéfice des blocs de compétence acquis sous réserve du maintien de l'inscription du CQP MAM judo au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Renseignements

Contacts :

Service Formation de la FFJDA : formation@ffjudo.com

Dojo Academy : <https://dojoacademy.fr/>

Référent national VAE pour la FFJDA :

Michel DOUBLON

Mail : michel.doublon@ffjudo.com

Tél. 06 25 75 60 04

*Dans le présent document, les statuts ou fonctions des personnes sont déclinés au masculin pour effet de lisibilité.
Les termes valent également dans tout le document pour tout statut féminin ou toute fonction féminine.*